

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU LUNDI 14 AVRIL 2014**

**Étaient présents** : Mr LENQUETTE, Mme COPIN, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, M Mrs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, Mme DECOURRIERE, MMs JANOT, TRINEL, Mmes SABRIE, DZIKOWSKI, REGOLLE, ARBAOUI, VASSEUR, FOURNIER, DEWAULLE, Mr DOMIN, Mme ZWONIAREK, MMs HENRY, BECQUE, Mmes GALANTH, LEBRUN

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 05 avril 2014 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 05 avril 2014.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 05 avril 2014, Monsieur Michel CUVILLIER, conseiller municipal, l'informait de sa démission au sein du conseil municipal. Après en avoir informé les services de la sous-préfecture dès le 07 avril 2014, Monsieur le Maire a sollicité Madame Peggy LEBRUN, 24ème candidate sur la liste « Ensemble au service de tous » à siéger au conseil en remplacement du conseiller démissionnaire. Madame LEBRUN a donné son accord le 08 avril dernier pour siéger au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire demande donc à l'ensemble du conseil municipal d'installer ce lundi 14 avril 2014 Madame Peggy LEBRUN au sein du conseil municipal et lui souhaite la bienvenue.

Madame Rebecca FOURNIER est nommée secrétaire de séance.

**1°) DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -COMPTE-RENDU  
DES DECISIONS PRISES**

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibérations des 31 mars et 26 juin 2008, le Conseil municipal me chargeait par délégation et pour la durée de mon mandat de prendre l'ensemble des décisions prévues à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales et d'en rendre compte régulièrement.

Je vous prie de trouver ci-après les décisions que j'ai prises depuis notre dernière réunion :

DATE	OBJET	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT HT
24/12/2013	Achat de tubes pour construction de barrières pour l'espace culturel et artistique Hubert Dubedout	SCHATTEMANN à AUBRY-DU-HAINAUT	<b>3 359,50 €</b>
06/01/2014	Travaux d'enfouissement des réseaux Fénelon Sud	NUMERICABLE à CHAMPS-SUR-MARNE	<b>24 017,17 €</b>
09/01/2014	Spectacle du 01/02/2014 Les symphonistes européens	ASBL ECLATS à LILLE	<b>5 000,00 €</b>
16/01/2014	Abonnement pour une mission de conseil juridique	SVP à SAINT-OUEN	<b>5 520,00 €</b>

## Administration Générale – avril 2014

21/01/2014	Entretien des bouches et poteaux d'incendie	EAU ET FORCE à ANZIN	<b>3 180,00 €</b>
21/01/2014	Maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de ville	SAS LIFTEO à VILLENEUVE D'ASCQ	<b>1 490,00 €</b>
03/02/2014	Déplacement des réseaux aériens opération Duclos	ERDF à BETHUNE	<b>6 866,40 €</b>
05/02/2014	Renforcement d'une dalle béton à l'école Jules Ferry	ARTEXO à VIMY	<b>9 680,00 €</b>
18/02/2014	Plantations pour l'impasse Delaune	PEPINIERES d'HASNON	<b>1 175,44 €</b>
20/02/2014	Interventions électriques sur baies d'éclairage, école Joliot Curie	EIFFAGE ERNERGIE à VALENCIENNES	<b>1 784,41 €</b>
21/02/2014	Réparation de l'ascenseur, école Jules Ferry	SCS OTIS à PUTEAUX	<b>1 329,21 €</b>
25/02/2014	Renforcement structure poutre dalle, école Jules Ferry – mission de maîtrise d'œuvre	INGEROP CONSTRUCTION à VALENCIENNES	<b>4 368,00 €</b>
28/02/2014	Abonnement SDSL	ORANGE à PARIS	<b>3 800,00 €</b>
18/03/2014	Portes diverses au complexe sportif	CONCEPT ALU	<b>8 002,02 €</b>
21/03/2014	Abattage arbres parc Fénelon	STE MACAREZ FILS à BRUAY-SUR-ESCAUT	<b>2 450,00 €</b>
21/03/2014	Travaux école Jules Ferry	STE SERGEANT à GAVRELLE	<b>8 946,98 €</b>
21/03/2014	Travaux école Jules Ferry	STE DUVIVIER à BRUAY-SUR-ESCAUT	<b>2 137,44 €</b>
27/03/2014	Commande d'1 caméra suite sinistre Hôtel de ville	EURO INFO à VALENCIENNES	<b>1 000,00 €</b>
27/03/2014	Métallisation de grilles – Espace culturel et artistique Hubert Dubedout	PROMERAC à DOUAI	<b>1 365,00 €</b>
27/03/2014	Mobilier espace culturel et artistique Hubert Dubedout	ERGOCONCEPT à MARLY	<b>3 988,00 €</b>

27/03/2014	Réparation du portail de l'Hôtel de ville suite au sinistre	ETS PILEZ – CAMBRAI	3 731,00 €
------------	---	---------------------	------------

Le Conseil municipal PREND ACTE de ces décisions.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

## **2°) DELEGATIONS AU MAIRE**

### Exposé de Monsieur le Maire

Le fonctionnement quotidien d'une collectivité exige une grande réactivité pour permettre une réelle efficacité de l'action publique.

C'est à ce titre que le législateur a prévu dans le cadre du Codé général des collectivités la possibilité pour un conseil municipal de déléguer une partie de ses compétences au maire ; 24 matières sont déclarées expressément déléguables par l'article L.2122-22 du CGCT et doivent faire l'objet d'une délibération.

Il vous est proposé de charger le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 3 millions d'euros par emprunt, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune dans une limite de 500.000 € par bien préempté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'agir par tout moyen de droit, y compris amiable, et devant toutes les juridictions (françaises, étrangères, européennes ou internationales) au nom de la commune et d'intenter les actions en justice dans les intérêts de la commune en défense, en demande (y compris le désistement) pour l'ensemble du contentieux communal et notamment dans le cadre de la protection de la commune envers ses agents et élus, y compris la constitution de partie civile en première instance, en appel ou en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15.000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 500.000 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 500.000 € par bien préempté, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est par ailleurs proposé qu'en cas d'empêchement du maire, l'ensemble de ces délégations puissent être exercées par le 1<sup>er</sup> adjoint, et en cas d'empêchement de ce dernier que celles-ci puissent être exercées par le 2<sup>ème</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE par 28 voix pour et 1 abstention (Mme GALANTH) d'approuver les délégations reprises ci-dessus.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

### **3°) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

L'application de l'article L.2123-23 du code prévoit une enveloppe indemnitaire globale, calculée compte tenu de la population légale retenue par l'INSEE de notre ville au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 6 707 habitants, sur la base de :

- 55 % pour le maire,
- 22 % pour les adjoints.

Par ailleurs le CGCT prévoit une majoration pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de cohésion sociale. Cette majoration fixe néanmoins une limite correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées.

Cela porte le calcul de l'enveloppe maximale à :

- 65 % pour le maire,
- 27,5 % pour les adjoints.

Il est vous est proposé de répartir l'enveloppe globale entre le maire et les adjoints sur cette dernière base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE par 28 voix pour et 1 abstention (Mme ZWONIAREK) d'adopter cette proposition.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

### **4°) DESIGNATION : SIARB**

Exposé de Monsieur le Maire :

La ville de Beuvrages est membre du Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry du Hainaut et Petite-Forêt à qui elle a délégué ses compétences en matière d'assainissement notamment.

Les statuts dudit syndicat intercommunal disposent en leur article 13 que le syndicat est administré par un comité composé de **deux délégués titulaires et un délégué suppléant** élus par chaque commune, lesquels sont désignés au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidatures,

Sont candidats en qualité de **délégués titulaires** :

- Mr Léon HOFFMANN
- Mr Raymond CAUDRON

Est candidate en qualité de **déléguée suppléante** :

- Mme Marie-Christine DECOURRIERE

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont nommés au sein du Comité syndical du SIARB:**

- Mr Léon HOFFMANN, délégué titulaire
- Mr Raymond CAUDRON, délégué titulaire
- Mme Marie-Christine DECOURRIERE, déléguée suppléante.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

**5°) DESIGNATION : SYNDICAT DES EAUX DU VALENCIENNOIS**

Exposé de Monsieur le Maire :

La ville de Beuvrages est membre du Syndicat des eaux du Valenciennois à qui elle a délégué ses compétences en la matière.

Les statuts dudit syndicat intercommunal disposent que le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par chaque commune, lesquels sont désignés au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidatures,

Sont candidats en qualité de **délégués titulaires** :

- Mme Rebecca FOURNIER
- Mr Jean-Pierre LE COMTE

Est candidate en qualité de **déléguée suppléante** :

- Mme Patricia DZYKOWSKI

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont nommés au sein du Comité syndical du SEV :**

- Mme Rebecca FOURNIER, déléguée titulaire
- Mr Jean-Pierre LE COMTE, délégué titulaire
- Mme Patricia DZYKOWSKI, déléguée suppléante

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

**6°) DESIGNATION : SIDEGAV**

Exposé de Monsieur le Maire :

La ville de Beuvrages est membre du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz (SIDEGAV) à qui elle a délégué ses compétences en la matière.

Les statuts dudit syndicat intercommunal disposent en leur article 6 que le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par chaque commune, lesquels sont désignés au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidatures,

Sont candidats en qualité de **délégués titulaires** :

- M André OBRINGER
- Mme Christelle VASSEUR

Est candidate en qualité de **déléguée suppléante** :

- Mme Peggy LEBRUN

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont nommés au sein du Comité syndical du SIDEGAV :**

- M André OBRINGER, délégué titulaire
- Mme Christelle VASSEUR, déléguée titulaire
- Mme Peggy LEBRUN, déléguée suppléante

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

### **7°) DESIGNATION : SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES AU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT**

Exposé de Monsieur le Maire :

La ville de Beuvrages est membre du Syndicat des communes intéressées au Parc naturel régional Scarpe-Escout.

Les statuts dudit syndicat disposent en leur article 5 que le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires élus par chaque commune, lesquels sont désignés au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après appel de candidatures,

Sont candidats en qualité de **délégués titulaires** :

- Mme Nadine ANZALONE
- Mr Raymond CAUDRON

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont nommés délégués au sein du comité du syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional :**

- Mme Nadine ANZALONE
- Mr Raymond CAUDRON

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

### **8°) DESIGNATION : COLLEGE PAUL ELUARD**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code de l'éducation dispose au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.421-14 que le Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) comprend trois représentants de la commune du siège de l'établissement.

Le CGCT prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Après appel de candidatures,

Sont candidats :

- Mme Christine LECOMPTE
- Mr Ali BEN YAHIA
- Mme Patricia DZYKOWSKI

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont nommés au sein du Conseil d'Administration du Collège Paul Eluard :**

- Mme Christine LECOMPTE
- Mr Ali BEN YAHIA
- Mme Patricia DZYKOWSKI

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

## **9°) DESIGNATION : CONSEILS D'ECOLE**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code de l'éducation dispose à l'article D411-1 que le conseil d'école est composé, outre du maire ou son représentant, d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Le CGCT prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune au sein des conseils d'école des écoles suivantes :

- Ecole maternelle Joliot Curie,
- Ecole élémentaire Jules Ferry,
- Ecole maternelle Pauline Kergomard,
- Ecole élémentaire Paul Langevin.

**Conseil de l'école Joliot Curie :**

Après appel de candidatures,

Est candidate :

- Mme Souad ARBAOUI

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est déclarée représentante de la commune au sein du Conseil de l'école Joliot Curie :

- Mme Souad ARBAOUI



**Conseil de l'école Jules Ferry :**

Après appel de candidatures,

Est candidate :

- Mme Souad ARBAOUI

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est déclarée représentante de la commune au sein du Conseil de l'école Jule Ferry :

- Mme Souad ARBAOUI

**Conseil de l'école Pauline Kergomard :**

Après appel de candidatures,

Est candidate :

- Mme Souad ARBAOUI

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est déclarée représentante de la commune au sein du Conseil de l'école Pauline Kergomard :

- Mme Souad ARBAOUI

**Conseil de l'école Paul Langevin :**

Après appel de candidatures,

Est candidate :

- Mme Souad ARBAOUI

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est déclarée représentante de la commune au sein du Conseil de l'école Paul Langevin :

- Mme Souad ARBAOUI

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

**10°) DESIGNATION : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code des marchés publics prévoit que pour les collectivités territoriales sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées pour les communes de 3 500 habitants et plus, du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour les communes, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel de candidatures,

Sont candidates les listes :

**La liste A composée de :**

- Raymond CAUDRON
- Marie-Suzanne COPIN
- Jean-Pierre LE COMTE
- José FOSSE
- Christine LECOMPTE
- Marie-Christine DECOURRIERE
- Marie-Hélène DEMOLDER
- Patricia DZIKOWSKI
- Christelle VASSEUR
- Léon HOFFMANN

**La liste B composée de :**

- Michel DOMIN
- Olivier HENRY
- Jocelyne DEWAULLE
- Chrystel ZWONIAREK

**La liste C composée de :**

- Michel BECQUE
- Muriel GALANTH

Sont désignés assesseurs : Mr Raymond CAUDRON et Mme Rebecca FOURNIER

Résultat du vote :

Nombre de votants : **29**  
Suffrages blancs et nuls : **00**  
Suffrages exprimés : **29**

Ont obtenu :

La liste A 23 voix  
La liste B 04 voix  
La liste C 02 voix

Quotient électoral : 29/5 = 5.8

Répartition au plus fort reste des 2 sièges restants

La liste A obtient : 23 voix /5.8 = **3 sièges**  
La liste B obtient : 04 voix /5.8 = **0 siège**  
La liste C obtient : 02 voix /5.8 = **0 siège**

la liste A obtient : **1 siège**  
la liste B obtient : **1 siège**  
la liste C obtient : **0 siège**

**La commission d'appel d'offres est constituée pour la durée du mandat des membres suivants :**

M. Raymond CAUDRON, titulaire  
Mme Marie-Suzanne COPIN, titulaire,  
M. Jean-Pierre LE COMTE, titulaire,  
M. José FOSSE, titulaire,

M. Michel DOMIN, titulaire,  
Mme Christine LECOMPTE, suppléante  
Mme Marie-Christine DECOURRIERE, suppléante,  
Mme Marie-Hélène DEMOLDER, suppléante,  
Mme Patricia DZIKOWSKI, suppléante,  
M. Olivier HENRY, suppléant.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la onzième question.

### **11°) CCAS : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code de l'action sociale et des familles dispose que le Conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'administration doit donc être fixé par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

CONSTATE la présidence de droit de Monsieur le Maire comme Président du CCAS,

DECIDE à l'unanimité de fixer à 8 le nombre de membres à élire en son sein au Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre de membres à nommer par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la douzième question.

### **12°) DESIGNATION : CCAS**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

La délibération 2014 04 14 a fixé le nombre de **Conseillers municipaux administrateurs du CCAS à 8.**

Chaque liste est appelée à proposer des candidatures.

Après appel de candidatures,

Sont candidates les listes :

**La liste A composée de :**

- Marie-Suzanne COPIN
- Jean-Pierre LE COMTE
- Philippe JANOT
- José FOSSE
- Marie-Christine DECOURRIERE
- Nadine ANZALONE
- Rebecca FOURNIER
- Dominique MARY

**La liste B composée de :**

- Jocelyne DEWAULLE
- Michel DOMIN
- Chrystel ZWONIAREK
- Olivier HENRY

**La liste C composée de :**

- Michel BECQUE
- Muriel GALANTH

Sont désignés assesseurs : Mme Muriel GALANTH et Mr Olivier HENRY

Résultat du vote :

Nombre de votants : 29  
Suffrages blancs et nul : 00  
Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

La liste A 23 voix  
La liste B 04 voix  
La liste C 02 voix

Quotient électoral : 29/8 = 3.63

Répartition au plus fort reste du siège restant

La liste A obtient : 23 voix /3.63 = **6 sièges**  
La liste B obtient : 04 voix /3.63 = **1 siège**  
La liste C obtient : 02 voix /3.63 = **0 siège**

la liste A obtient : **0 siège**  
la liste B obtient : **0 siège**  
la liste C obtient : **1 siège**

**Le conseil d'administration du CCAS est constitué pour la durée du mandat des 8 membres suivants :**

- Marie-Suzanne COPIN
- Jean-Pierre LE COMTE
- Philippe JANOT
- José FOSSE
- Marie-Christine DECOURRIERE
- Nadine ANZALONE
- Jocelyne DEWAULLE
- Michel BECQUE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la treizième question.

### **13°) DESIGNATION : CAISSE DES ECOLES**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code de l'éducation dispose que le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) **Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;**
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Il convient donc de désigner les deux conseillers en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Après appel de candidatures,

Sont candidats :

- Mr Philippe JANOT
- Mme Christine LECOMPTE

Une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont déclarés représentants de la commune au sein de la Caisse des écoles :

- Mr Philippe JANOT
- Mme Christine LECOMPTE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatorzième question.

### **14°) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Exposé de Monsieur le Maire :

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » a vocation à être l'interlocuteur privilégié pour la défense.

Il remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense.

Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, les « correspondants défense » peuvent compter sur les délégués militaires départementaux en relation avec les associations des auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale.

Il appartient au Conseil municipal de désigner **un Conseiller** dans ce cadre.

Après appel de candidatures,

Est candidat :

- Mr Léon HOFFMANN

Une seule candidature ayant été présentée pour le poste et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné correspondant défense de la commune :

- Mr Léon HOFFMANN

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la quinzième question.

### **15°) REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : CREATION D'UNE COMMISSION TEMPORAIRE**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les communes de créer des Commissions chargées d'étudier notamment les questions soumises au Conseil.

Il vous est proposé la mise en place d'une commission temporaire ad hoc chargée d'élaborer un nouveau projet de règlement intérieur, de sorte à ce que celui-ci puisse être adopté par le Conseil municipal au plus tard en septembre prochain.

Comme pour les commissions municipales permanentes, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant que le Maire en est président de droit, il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres afin de faciliter le travail de rédaction.

Chaque liste est appelée à proposer des candidatures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité la création d'une commission temporaire dédiée à l'élaboration du règlement intérieur,

DECIDE à l'unanimité d'élire cinq conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission règlement intérieur.

MANDE Monsieur le Maire à l'effet de faire procéder immédiatement à l'élection des membres la commission.

Après appel de candidatures,

Est candidate la liste composée de :

M. Ali BEN YAHIA  
M. Dominique MARY  
Mme Nadine ANZALONE  
M. Olivier HENRY  
M. Michel BECQUE

Une seule liste de 5 membres ayant été présentée pour les 5 postes à pourvoir et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont déclarés membres de la Commission temporaire d'élaboration du règlement intérieur :**

M. Ali BEN YAHIA  
M. Dominique MARY  
Mme Nadine ANZALONE  
M. Olivier HENRY  
M. Michel BECQUE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la seizième question.

## **16°) CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATIONS**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les communes de créer des Commissions chargées d'étudier notamment les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il vous est proposé la création des commissions suivantes :

- Action sociale, solidarité et politique de la ville
- Culture et jeunesse
- Petite enfance et écoles
- Travaux, urbanisme et développement durable
- Développement de la vie des quartiers
- Finances
- Fêtes et cérémonies
- Sport et vie associative.

Considérant que le Maire en est le président de droit, il est proposé que chaque Commission soit composée de **8 membres**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité la création des commissions municipales suivantes :

- 1) Action sociale, solidarité et politique de la ville,
- 2) Culture et jeunesse,
- 3) Petite enfance et écoles,
- 4) Travaux, urbanisme et développement durable,
- 5) Développement de la vie des quartiers,
- 6) Finances,
- 7) Fêtes et cérémonies,
- 8) Sport et vie associative

DECIDE à l'unanimité de fixer à 8 membres élus au sein du Conseil municipal la composition de chaque commission,

MANDE Monsieur le Maire à l'effet de faire procéder immédiatement à l'élection des membres de chaque commission.

Chaque liste est appelée à proposer des candidatures.

**1° Commission action sociale, solidarité et politique de la ville**

Est candidate la liste composée de :

- Souad ARBAOUI,
- Ali BEN YAHIA
- Dominique MARY
- Marie-Suzanne COPIN
- Christelle VASSEUR
- Philippe JANOT
- Jocelyne DEWAULLE
- Michel BECQUE

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont déclarés membres de la Commission action sociale, solidarité et politique de la ville :**

- . Souad ARBAOUI,
- Ali BEN YAHIA
- Dominique MARY
- Marie-Suzanne COPIN
- Christelle VASSEUR
- Philippe JANOT
- Jocelyne DEWAULLE
- Michel BECQUE

**2° Commission culture et jeunesse :**

Est candidate la liste composée de :

- Isabelle REGOLLE,
- Rebecca FOURNIER,
- Raymond CAUDRON,
- Nadine ANZALONE,
- Léon HOFFMANN
- Ali BEN YAHIA
- Chrystel ZWONIAREK
- Muriel GALANTH

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont déclarés membres de la Commission culture et jeunesse :**

- Isabelle REGOLLE,
- Rebecca FOURNIER,
- Raymond CAUDRON,
- Nadine ANZALONE,
- Léon HOFFMANN
- Ali BEN YAHIA
- Chrystel ZWONIAREK
- Muriel GALANTH

**3° Commission petite enfance et écoles :**

Est candidate la liste composée de :

- Christine LECOMPTE,



- Souad ARBAOUI,
- Philippe JANOT,
- Marie-Christine DECOURRIERE,
- Rebecca FOURNIER
- Marie-Hélène DEMOLDER
- Olivier HENRY
- Muriel GALANTH

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont déclarés membres de la Commission petite enfance et école :**

- Christine LECOMPTE,
- Souad ARBAOUI,
- Philippe JANOT,
- Marie-Christine DECOURRIERE,
- Rebecca FOURNIER
- Marie-Hélène DEMOLDER
- Olivier HENRY
- Muriel GALANTH

**4° Commission travaux, urbanisme et développement durable :**

Est candidate la liste composée de :

- Raymond CAUDRON,
- Léon HOFFMANN,
- Christelle SABRIE,
- André OBRINGER,
- Michel TRINEL
- Jean-Marie HERBIN
- Olivier HENRY
- Michel BECQUE

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont déclarés membres de la Commission travaux, urbanisme et développement durable :**

- Raymond CAUDRON,
- Léon HOFFMANN,
- Christelle SABRIE,
- André OBRINGER,
- Michel TRINEL
- Jean-Marie HERBIN
- Olivier

**5° Commission développement de la vie des quartiers :**

Est candidate la liste composée de :

- Nadine ANZALONE,
- Marie Suzanne COPIN,
- Peggy LEBRUN,
- Ali BEN YAHIA,
- Christelle VASSEUR
- Christine LECOMPTE
- Michel DOMIN

· Michel BECQUE

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont déclarés membres de la **Commission développement de la vie des quartiers** :

· Nadine ANZALONE,  
· Marie Suzanne COPIN,  
· Peggy LEBRUN,  
· Ali BEN YAHIA,  
· Christelle VASSEUR  
· Christine LECOMPTE  
· Michel DOMIN  
· Michel BECQUE

**6° Commission finances :**

Est candidate la liste composée de :

· Dominique MARY,  
· Christelle SABRIE,  
· Jose FOSSE,  
· Marie Suzanne COPIN,  
· Patricia DZIKOWSKI  
· Jean-Pierre LE COMTE  
· Michel DOMIN  
· Michel BECQUE

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont déclarés membres de la Commission finances** :

· Dominique MARY,  
· Christelle SABRIE,  
· Jose FOSSE,  
· Marie Suzanne COPIN,  
· Patricia DZIKOWSKI  
· Jean-Pierre LE COMTE  
· Michel

**7° Commission fêtes, cérémonies, concours municipaux :**

Est candidate la liste composée de :

· Marie-Hélène DEMOLDER,  
· Christelle VASSEUR,  
· Marie-Christine DECOURRIERE,  
· Isabelle REGOLLE,  
· Jean Marie HERBIN  
· Patricia DZIKOWSKI  
· Jocelyne DEWAULLE  
· Muriel GALANTH

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Sont déclarés membres de la Commission fête, cérémonies, concours municipaux** :

- Marie-Hélène DEMOLDER,
- Christelle VASSEUR,
- Marie-Christine DECOURRIERE,
- Isabelle REGOLLE,
- Jean Marie HERBIN
- Patricia DZIKOWSKI
- Jocelyne DEWAULLE
- Muriel GALANTH

#### **8° Commission sport et vie associative :**

Est candidate la liste composée de :

- Jose FOSSE,
- Rebecca FOURNIER,
- Michel TRINEL,
- Jean Marie HERBIN,
- Isabelle REGOLLE
- Peggy LEBRUN
- Chrystel ZWONIAREK
- Michel BECQUE

Une seule liste de 8 membres ayant été présentée pour les 8 postes à pourvoir et compte tenu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Sont déclarés membres de la Commission sport et vie associative :**

- Jose FOSSE,
- Rebecca FOURNIER,
- Michel TRINEL,
- Jean Marie HERBIN,
- Isabelle REGOLLE
- Peggy LEBRUN
- Chrystel ZWONIAREK
- Michel BECQUE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-septième question.

#### **17°) ASSURANCES : GROUPEMENT DE COMMANDE**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Code des Marchés Publics prévoit des possibilités de groupement de commande entre collectivités ; l'objectif étant de permettre à ces dernières de réaliser des économies d'échelle.

La mise en œuvre d'un groupement de commande entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles est ainsi envisagée pour le prochain marché d'assurance (dommages aux biens, responsabilité civile, risques statutaires, flotte automobile) ; nos marchés actuels viennent à échéance fin décembre.

L'objectif de ce groupement entre acheteurs publics est de pouvoir mutualiser les procédures et de contribuer à réaliser des économies sur les achats.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement définissant ses modalités de fonctionnement (désignation du coordonnateur, modalités de leur adhésion).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commande,
- de désigner la ville comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la constitution de ce groupement de commande,

DECIDE à l'unanimité de désigner la ville comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-huitième question.

### **18°) VIDEOPROTECTION : FONDS DE CONCOURS DU SIARB**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut et Petite-Forêt possède sur notre territoire communal une déchetterie rue Robert Fuge.

Cette présence au sein de la commune présente un intérêt majeur pour notre population du fait du faible trajet à effectuer pour y déposer des déchets encombrants dans le respect de l'environnement.

Néanmoins, en février dernier, j'ai interpellé le SIARB en raison des nuisances subies par notre commune liées aux horaires d'ouverture de l'équipement. Il est en effet désormais courant que des usagers qui viennent déposer leurs déchets les abandonnent dans la rue lorsque la déchetterie est fermée. Nous avons d'ailleurs dû déplorer à plusieurs reprises des incendies volontaires des dépôts sauvages.

Nos services de police municipale tentent régulièrement d'identifier les auteurs de ces incivilités mais sans succès.

J'ai donc proposé au SIARB l'implantation d'une caméra de vidéo protection sur le site qui pourra filmer l'espace public à proximité de sorte à faciliter l'authentification et l'élucidation des faits.

Le SIARB a accepté de cofinancer cette installation à hauteur de 50 % et d'en supporter les coûts d'alimentation électrique, lors du Comité syndical réuni le 11 mars 2014.

Il convient dans ce cadre d'approuver la convention de fonds de concours jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la convention de fonds de concours,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 30% sur un coût estimatif de travaux HT de 11.000 € et à signer tout acte ou convention y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la dix-neuvième question.

## **19°) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

Exposé de Monsieur le Maire :

Il est prévu qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le bilan des opérations immobilières concrétisées en 2013 par la ville, qui s'établit comme suit :

### **ACQUISITIONS**

- De terrains cadastrés section AE n° 894 et 896 situés rue des Trois Frères Dussart pour une superficie de 9 a 35 ca appartenant à Madame BUSTIN-LEVECQUE Annie pour le prix de 55 000 euros ;
- De terrains, par le biais de l'EPF, situés lieudit « îlot dégradé », d'une superficie de 33 a 71 ca, pour le prix de 1 163 261.46 euros, dont le détail figure en annexe.

### **CESSIONS**

Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

ADOpte à l'unanimité le bilan des acquisitions et cessions réalisées durant l'année 2013 par la Ville.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingtième question.

## **20°) ACQUISITION DE TERRAIN RUE EMILE ZOLA**

Exposé de Monsieur le Maire :

La Société Anonyme du Hainaut est propriétaire d'un terrain sis rue Emile Zola, cadastré section AB n° 443, d'une superficie de 55 ares 82 centiares, situé 11, rue Emile Zola qu'elle propose de céder à la commune.

Ce terrain, situé à côté de la résidence Château Thibaut, est classé en zone 2 AU du Plan Local d'Urbanisme et présente un intérêt majeur pour l'aménagement de la ZAC car il en constitue un accès central de largeur significative.

Les services de France Domaine 59 ont fixé, dans leur avis du 18 mars 2014, la valeur vénale dudit terrain à 66 181 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce terrain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera dressé par l'étude de Maître David TASSOU, notaire à Valenciennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes DEWAULLE, ZWONIAREK, GALANTH, MMs DOMIN, HENRY, BECQUE) l'acquisition de ce terrain,

AUTORISE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes DEWAULLE, ZWONIAREK, GALANTH, MMs DOMIN, HENRY, BECQUE) Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera dressé par l'étude de Maître David TASSOU, notaire à Valenciennes.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingt-et-unième question.

## **21°) ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARCELLE DU CREMATORIUM**

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine des aménagements sont à réaliser dans la résidence Fénelon, partie sud. Afin de terminer correctement ce projet, en particulier la future liaison de désenclavement entre les rues Jean Jaurès et Branly, des acquisitions foncières sont nécessaires, dont une petite parcelle de terrain située dans la partie nord de l'emprise du jardin du Crématorium.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AD n° 1597, d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>, dont la valeur a été fixée par France Domaine à 870 €.

Il a été vérifié auprès de l'exploitant, les Pompes Funèbres Générales, qu'aucun dépôt de cendres funéraires n'était effectué sur cette partie du jardin.

Valenciennes Métropole, propriétaire des terrains, a validé dans sa réunion de bureau du 19 février 2014 le principe de la cession à la Ville de Beuvrages de ladite parcelle.

Au vu de ces éléments il est proposé par le Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle aux conditions définies par Valenciennes Métropole et de m'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'acquisition de ce terrain,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingt-deuxième question.

## **22°) TABLEAU DES EFFECTIFS**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal a approuvé en avril 2013 la création d'un emploi permanent en catégorie B de la filière culturelle dédié à la direction de la médiathèque municipale.

Ce poste a été créé sur le premier grade du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à savoir d'assistant de conservation.

Le recrutement a été lancé à l'automne dernier, avec l'appui de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). La candidate retenue ayant le grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient d'opérer une modification mineure du tableau des effectifs de sorte à pouvoir poursuivre administrativement l'opération de recrutement. Ce grade se situe toujours dans le même cadre d'emplois et la même catégorie (B).

La proposition de nouveau tableau figure en annexe, sachant que le poste d'assistant de conservation devenu inutile pourra être supprimé après l'avis requis du CTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE par 23 voix pour et 6 contre (Mmes DEWAULLE, ZWONIAREK, GALANTH, MMs DOMIN, HENRY, BECQUE) la proposition de création du grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Emploi	Nombre total au 20/11/2013	Occupé au 01/03/14	Vacant au 01/03/14	Proposition Conseil municipal du 14/04/14	Nombre total au 14/04/14
<b>FILÈRE ADMINISTRATIVE</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>10</b>		<b>34</b>
Attaché principal	1	1	0		1
Attaché	5	2	3		5
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	3	2		5
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0		1
Rédacteur	3	1	2		3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0		1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	2		3
Adjoint administratif de 2 <sup>e</sup> classe	15	14	1		15
<b>FILÈRE TECHNIQUE</b>	<b>76</b>	<b>52 + 6 TNC</b>	<b>15 + 3 TNC</b>		<b>76</b>
Ingénieur principal	1	1	0		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		1
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	1	1		2
Technicien	1	0	1		1
Agent de maîtrise principal	3	2	1		3
Agent de maîtrise	3	1	2		3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	4	3		7
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	9	7	2		9
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0		3
Adjoint technique de 2 <sup>e</sup> classe	37 à TC	32	5		37
	4 à TNC 28/35 <sup>e</sup>	3	1		4
	4 à TNC 21/35 <sup>e</sup>	2	2		4
	1 à TNC 17,5/35 <sup>e</sup>	1	0		1
<b>FILÈRE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>+1</b>	<b>3</b>
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	0	+1	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0		1
<b>FILÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>4</b>		<b>12</b>
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>e</sup> classe	4	4	0		4
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	7	3	4		7
<b>FILÈRE SPORTIVE</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>5</b>
Éducateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives	1	1	0		1
Opérateur principal des activités physiques et sportives	2	2	0		2
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	2	0	2		2
<b>FILÈRE ANIMATION</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		<b>11</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0		1
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0		1
Animateur	2	1	1		2

Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0		2
Adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe	5	4	1		5
<b>FILIERE SÉCURITÉ</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>6</b>
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1		1
Brigadier de police municipale	2	1	1		2
Gardien de police municipale	2	1	1		2
	<b>146</b>	<b>106</b>	<b>40</b>	<b>+ 1</b>	<b>147</b>

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingt-troisième question.

### **23°) TARIFICATION DES ACTIVITES LOISIRS-JEUNES ET DU LIEU D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITE**

Exposé de Monsieur le Maire :

La Ville de Beuvrages propose depuis 2003 des activités « Loisirs Jeunes » (ALJ) destinées aux 16-25 ans. Depuis janvier 2012, l'action est proposée dès 14 ans.

Par délibération en date du 20 novembre 2013, le Conseil Municipal a acté la création d'un Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP), destiné aux 11-17 ans qui vise à proposer sorties, activités et accueil sur site.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière des jeunes participants à ces différentes activités de l'Action Loisirs Jeunes et du Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité :

- Inscription au LALP pour les activités sur le site de Beuvrages : 2,00 € par an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)
- Déplacement en bus ou minibus, pour une séance de piscine ou cinéma ou activité d'un coût équivalent pour la Ville : 2,00 € par activité
- Déplacement en bus ou minibus, pour une activité sportive ou culturelle ou activité d'un coût équivalent pour la Ville : 4,00 € par activité
- Déplacement en bus ou minibus, pour une activité de type exceptionnel (séjour court, parc d'attraction, etc) ou activité d'un coût équivalent pour la Ville : 6,00 € par activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer la participation financière des jeunes participant à ces différentes activités de l'Action Loisirs Jeunes et du Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité comme précisé ci-dessus.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la vingt-quatrième question.

### **24°) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)**

Exposé de Monsieur le Maire

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit dans les communes de plus de 3 500 habitants un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent son examen.

Le Budget primitif pourrait être soumis à l'approbation du Conseil municipal, à titre indicatif, le 22 avril prochain, de sorte à pouvoir tenir compte de nos délibérations quant aux orientations qui vous sont proposées.

### **Section de fonctionnement**



En ce qui concerne les recettes, à la date de rédaction du présent rapport, seule la dotation forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement est connue alors que l'ensemble des dotations était annoncé par le Ministère de l'intérieur pour la deuxième quinzaine de février. Cette seule dotation est pour ce qui nous concerne, en baisse de 2,72 %, alors que notre population officielle de référence n'enregistre une perte que de 4 habitants par rapport à 2013. Cet impact était attendu et je vous l'avais déjà indiqué lors de notre DOB 2013. Elle traduit la rigueur budgétaire imposée par l'Etat aux collectivités territoriales avec une baisse des dotations de 1,5 milliards d'euros, soit une baisse globale de 3,1%, dont 840 millions pour les communes et les intercommunalités. Je vous rappelle à ce titre qu'un même effort sera demandé pour 2015. Il est fort à craindre qu'une économie supplémentaire soit également reconduite pour 2016.

Compte tenu de ce contexte et de la méconnaissance du montant des autres dotations, et notamment de la DSU<sup>1</sup>, l'approche budgétaire qui vous sera présentée ci-après a été réalisée sur une hypothèse prudente de diminution de ces dotations de l'ordre de 4%.

Il vous est proposé dans cette même hypothèse de laisser nos taux de fiscalité locale inchangés pour ne pas peser davantage sur le contribuable beuvrageois, et ce pour la quatorzième année consécutive. Il est cependant à noter un signe encourageant qui atteste de la réussite de notre rénovation urbaine en terme d'apport de nouvelle population dans notre commune, et de la mixité attendue dans l'offre de logements : les recettes de la fiscalité devraient augmenter de près de 3,8 %, à taux inchangés, sachant que les bases locatives n'ont augmenté que de 0,9% entre 2013 et 2014.

Les autres recettes de fonctionnement demeureront pour ce budget 2014 non significatives sur un total de recettes qui pourrait s'élever à environ 9,9 millions d'euros.

Compte tenu de ce contexte néanmoins très incertain en ce qui concerne les dotations, l'effort de maîtrise des charges de fonctionnement devra être une constante, de sorte à permettre de conserver un bon niveau d'autofinancement.

Les charges de personnel devraient enregistrer une légère hausse inférieure à 3% portant le poste à environ 4,6 M€, principalement liée au GVT (glissement vieillesse technicité) et à des créations de postes toujours limitées aux nouveaux services. Il est également à noter dans le cadre de cette augmentation la revalorisation légale des carrières des personnels de la catégorie C, très largement majoritaires dans notre collectivité. Des charges supplémentaires de personnel plus conjoncturelles sont à noter pour 2014, du fait de l'organisation des élections et la gestion en régie des finitions de la médiathèque/maison de la petite enfance qui vont occasionner quelques embauches temporaires pour surcharge d'activité.

Pour ce qui concerne les autres charges à caractère général, celles-ci vont être pénalisées par l'augmentation de la TVA. Les mises en concurrence seront accrues dans le cadre de marchés à bon de commande pluriannuels. Il est à noter dans ce cadre, là aussi de manière conjoncturelle pour 2014, la nécessaire augmentation des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ; certains marchés très techniques viennent à échéance en fin d'année et il convient d'anticiper leur renouvellement. Il s'agit notamment de la conduite des installations thermiques de l'ensemble des bâtiments communaux ou encore l'ensemble des assurances de la collectivité. De même une AMO sera à envisager pour le lancement d'une procédure d'aménagement de l'ilot dégradé, l'EPF ayant achevé ses acquisitions foncières pour le compte de la commune.

Ce poste sera là encore particulièrement pénalisé du fait de sinistres importants (incendie de l'hôtel de ville ou dommages ouvrages sur l'école Jules Ferry).

Une augmentation de l'ordre de 8% des charges à caractère général pourrait donc être à envisager, portant ce chapitre de dépenses à près de 1,85 M€.

Je vous proposerai également de prévoir comme nous le faisons maintenant depuis 4 ans, une enveloppe pour les dépenses imprévues à hauteur de 150.000 € au lieu de 240.000 € l'année dernière, l'hiver qui vient de s'achever ayant été particulièrement clément.

Au niveau des charges financières, l'absence de recours en totalité aux autorisations d'emprunt votées lors des exercices précédents pourrait permettre une sensible atténuation du poste de l'ordre de 5 %. Cela est rendu possible par le faible coût et la bonne fiabilité des emprunts souscrits en ce début d'année.

---

<sup>1</sup> Dotation de solidarité urbaine

Les charges de gestion courante devraient retrouver un niveau plus normal à hauteur de 1,4 M€, la subvention à verser à la caisse des écoles augmentant cette année du fait de la mise en œuvre à plein régime de la réforme des rythmes scolaires. Pour rappel, la caisse des écoles avait pu bénéficier d'une subvention réduite l'année dernière en raison d'un cumul sur un même exercice budgétaire de versements d'autres financeurs qui auraient dû être étalés sur 2 années.

Ce montant global permet de soutenir toujours activement nos associations locales.

Les charges exceptionnelles retrouvent elles aussi un niveau beaucoup plus faible que depuis ces dernières années, en raison de l'achèvement de l'indemnisation des commerçants ayant muté dans notre nouveau centre-ville. Ces charges devraient représenter à peine 0,5% du budget de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, et d'un bon résultat anticipé sur l'exercice précédent (+/- 850.000 €), le versement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pourrait représenter près d'1 M€, le maintenant au niveau de 2013 (hors impact des charges exceptionnelles non dépensées en 2013).

### **Section d'investissement**

La signature de l'avenant de clôture avec l'ANRU l'année dernière a permis l'inscription en queue de programme de rénovation urbaine de dernières opérations telles Fénelon ouest, ou encore Duclos. En ce qui concerne ces opérations liées à notre programmation initiée alors en 2006, il conviendra de prévoir les crédits d'investissement liés aux mobiliers et équipements informatiques de la maison de la petite enfance et de la médiathèque (des recettes seront prévues en parallèle en provenance de la DRAC et du CG59). Des opérations engagées dans le cadre de l'ANRU devront également dans une moindre mesure faire l'objet d'un abondement budgétaire en raison de la revalorisation légale du coût des marchés ou de l'affermissement de tranches conditionnelles du fait d'une maîtrise foncière concrétisée récemment.

En ce qui concerne les opérations nouvelles, un accord ayant été finalement trouvé avec le SIARB en mars dernier pour un cofinancement de l'opération, la rue Robert Fuge va pouvoir faire l'objet d'une réhabilitation complète.

En marge du renouvellement urbain piloté par la CAVM pour ce qui concerne la rue du 11 novembre et la restructuration du square de l'abbé Charrier, et le transfert achevé du monument aux morts<sup>2</sup>, la ville va désormais pouvoir entreprendre une restructuration de la cour –avant- de l'école maternelle Joliot Curie.

Enfin, la priorité ayant été donnée ces dernières années en matière d'investissement aux opérations liées à l'ANRU nécessitant obligatoirement un cofinancement de la ville, des comptes d'équipements techniques plus traditionnels vont bénéficier d'un abondement significatif, de même des opérations de réfection de voirie ou des travaux plus ponctuels sur l'ensemble des bâtiments. Il est également à noter que l'intégralité des marchés des logiciels « métiers » de la collectivité viennent à échéance cette année, aussi un crédit spécifique a été prévu à cet effet, incluant un logiciel de dématérialisation qui devrait à court terme permettre de réaliser des économies sur le papier, nos fournitures administratives, la reprographie et l'affranchissement.

Afin d'accompagner la maîtrise des coûts de fonctionnement évoquée précédemment, des crédits pourront être mobilisés pour une adaptation de l'éclairage public en LED, nos bâtiments ayant déjà fait l'objet d'un traitement progressif ces dernières années.

Par ailleurs, en raison de la suppression progressive du tarif réglementé du gaz dès 2014 initiée par le gouvernement pour se mettre en conformité avec le droit européen, comme de l'échéance prochaine de nos contrats de chauffe, une réflexion générale sera opérée sur nos installations thermiques. Ainsi une chaufferie indépendante pourrait être mise en place à l'école Kergomard alors que celle-ci était alimentée en chauffage par l'école Langevin.

Le montant des restes à réaliser demeure encore significatif cette année mais justifié : nous avons engagé des opérations fortement mobilisatrices de crédits mais dont la réalisation doit s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires, du fait de l'ampleur des travaux, de la recherche et l'officialisation des financements associés, ou d'une mise en œuvre à coordonner avec d'autres intervenants (SIARB par exemple dès lors que l'on touche à la voirie). Ainsi les crédits sont inscrits au budget l'année lors de laquelle la consultation est lancée,

<sup>2</sup> Sous maîtrise d'ouvrage de la ville

cela étant rendu obligatoire par les règles de la comptabilité publique, mais la dépense étalée dans le temps. Il s'agit de l'ensemble des marchés notamment liés au réaménagement des espaces publics de la résidence Fénélon, et de nos gros bâtiments : Dubedout, Joliot Curie, Médiathèque-Maison de la petite enfance.

Des crédits inscrits au budget lors d'exercices antérieurs mais non encore entamés du fait d'une rénovation urbaine fortement mobilisatrice d'énergie et de moyens, vont pouvoir être utilisés pour des études de programmation, voire de maîtrise d'œuvre ; il s'agit du centre technique municipal ou de la salle multi-usages au complexe sportif.

L'ensemble de ces dépenses nouvelles d'investissement devrait s'élever à près de 4,5 M€ équilibré en recettes notamment par un autofinancement de 1 M€, par un FCTVA<sup>3</sup> estimé à 800.000 €, différentes subventions, dotations et taxes, ainsi que par un emprunt évalué à près de 200.000 €.

Il est à noter un FCTVA en augmentation de 80% cette année traduisant le fort niveau d'investissement des années passées.

### **Etat de la dette et recours à l'emprunt**

Deux nouveaux emprunts ont été souscrits en début d'année 2014 à hauteur de 2,5 M€ à un taux de 1,85% auprès de la Caisse des dépôts. Il s'agit de produits surs destinés aux villes conventionnées avec l'ANRU. Le recours à l'emprunt n'est réalisé qu'au gré des besoins de trésorerie et permet donc de ne pas mobiliser inutilement de la dette lorsque nous parvenons à réaliser des économies supplémentaires à l'occasion de notre fonctionnement quotidien.

Il en ira de même cette année.

La dette totale de la ville s'élève donc à 14,4 M€ pour une extinction totale en 2034. Ce niveau de dette est à relativiser au regard de l'excellent état de notre patrimoine communal et des caractéristiques de nos emprunts, sachant que la commune ne possède aucun emprunt « toxique ». Les seuls produits reposant sur les taux variables le sont sur des index fiables tels le taux du livret A.

#### Intervention de Monsieur MARY :

«Le budget 2014 sera élaboré dans un contexte particulièrement difficile du fait des décisions gouvernementales traduites dans la loi de finances rectificative (LFR) 2014 pour les collectivités

#### Moyens d'intervention de l'Etat

Dans la construction du Budget de l'Etat de 2014, le Gouvernement prévoit des économies sur ses dépenses de l'ordre de 15 milliards d'euros au total, dont 9 milliards seront réalisés de la manière suivante :

- un tiers sur ses dépenses de fonctionnement,
- un tiers sur les opérateurs de l'Etat et les collectivités,
- un tiers sur les dépenses d'investissement et d'intervention.

La sphère sociale qui représente près de la moitié de la dépense publique doit donc participer à l'effort d'économies à hauteur de 6 milliards d'euros.

#### -Concours financiers de l'Etat aux collectivités

La diminution des dotations de l'Etat avait été décidée en 2013 et confirmée dans le projet de loi de finances 2014.

Pour la première fois l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales est diminuée en valeur.

Il est important de souligner la volonté du Gouvernement de réduire l'enveloppe des dotations du bloc communal en 2014 et en 2015 de 588 millions d'euros (soit 39% du total ce qui représente pour l'ensemble communes et intercommunalité 56% de la baisse de 1,5 milliards d'euros)

---

<sup>3</sup> Fonds de Compensation de la TVA

Les mesures gouvernementales, inscrites dans la loi de finances vont peser lourdement sur les lignes de concours « historiques » comme la Dotation Globale de Fonctionnement mais aussi sur les compensations fiscales.

Le choix de la DGF comme variable d'ajustement traduit la volonté de contraindre les collectivités à réduire les dépenses de fonctionnement mais impactera inévitablement l'investissement (ce qui réduira d'autant la charge du FCTVA)

Le discours de Manuel Valls du 8 avril dernier qui évoque de nouvelles coupes budgétaires n'incite pas à l'optimisme et démontre l'absence de toute prise en compte de la volonté qui s'est fortement exprimée dans les urnes, d'inversion d'une politique de rigueur dont les collectivités et donc les citoyens vont être parmi les premières victimes.

Les économies de 50 milliards d'euros pour financer des baisses de charges qui ont, depuis plus de 30, démontré leur inefficacité totale dans la lutte pour l'emploi, vont à l'inverse peser lourdement sur la croissance dont l'investissement des collectivités locales et le pouvoir d'achats des ménages sont les principaux moteurs.

En ce qui concerne les recettes, seule la Dotation globale de fonctionnement est connue alors que l'ensemble des dotations était annoncé par le Ministère de l'intérieur pour la deuxième quinzaine de février. Cette seule dotation est pour ce qui nous concerne, en baisse de 2,72 %, - 60 K€ alors que notre population officielle de référence n'enregistre une perte que de 4 habitants par rapport à 2013. Cet impact était attendu et je vous l'avais déjà indiqué lors de notre DOB 2013

La DSU, maintenant connue 2 598 710 soit + 2 572 591/2013 ( + 26 K€) ne compense pas la baisse de la DGF ».

Intervention de Monsieur DOMIN au nom du groupe « De la vie dans la ville » :

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux à la lecture du DOB, nous comprenons que loin de mettre un coup d'arrêt au programme de construction, comme le ferait tout bon gestionnaire dans la période incertaine que nous traversons, non ! Vous vous allez continuer !! générant dépenses et charges de fonctionnement toujours plus lourdes pour notre commune!! Pourtant, et vous ne manquez pas de le signaler les dotations de l'Etat vont baisser, ce n'est une surprise pour personne Monsieur le Maire. Les impôts locaux, qui devaient arriver suite aux nouvelles constructions, ne sont pas au rendez-vous (20%, vous parlez de 25% du financement de la commune, lorsque dans les communes de la même strate ceux-ci représentent 37,5%) alors à quoi sert-il de construire et construire encore pour un si maigre résultat ! Il faut parfois avoir le courage de revenir sur des grands projets pour se désendetter. Vous, au contraire vous faites partie du groupe des bâtisseurs, qui, coûte que coûte, veulent faire sortir de terre leurs projets (médiathèque, ..... ) qui, même financés coûteront cher en fonctionnement et en frais financiers à nos concitoyens ! Alors, qu'il faut en cette période être d'abord gestionnaire !

Vous nous dites ne pas vouloir augmenter les impôts, stable depuis plus de 14 ans, mais ils sont déjà très élevés à Beuvrages, les beuvrageois auraient aimé dans cette période qu'ils baissent !

A cela vous ajoutez encore des emprunts portant le montant total de ceux-ci à 14,4 millions d'euros, plus de 2000 € par habitants, jusqu'où irez-vous !! Ces emprunts génèrent des intérêts de plus en plus lourds pour la commune, environ 500 000€ par an, aujourd'hui, soit 6% de notre budget donné en pure perte aux banquiers !! Malgré ce fort endettement vous nous dites maîtriser l'avenir « au regard de l'excellent état de notre patrimoine », vous croyez vraiment et à coup sûr qu'il n'y aura aucun problème auquel il faudra faire face durant ces prochaines années ? Nous nous ne le savons pas, nous ne sommes pas devins !

Et les Beuvrageois dans tout ça ? Vous n'en parlez pas du tout, apparemment, rien n'est prévu pour eux cette année, l'humain ne vous intéresse-t-il pas ? Les jeunes, les aînés, les Beuvrageois, vous n'investissez rien pour écouter leurs doléances et leurs propositions, pour les faire participer de manière active à la vie de la commune. Ils ont leur mot à dire, avez-vous compris le message des abstentionnistes du 30 mars dernier ? 50% n'ont voté ni pour nous ni pour vous ! Si notre liste ne représente que 15% des votants, vous vous n'êtes l'élu « majoritaire » que de 26% de la population, pas de quoi pavoiser !

Réponse de Monsieur le Maire :

Je considère Monsieur DOMIN que notre population mérite un maintien de la qualité des services qui leur sont apportés et le développement de nouveaux services, comme une politique culturelle forte et ambitieuse. Cela nécessite des investissements réguliers. Pour y parvenir, oui, la contrainte est de juxtaposer à une saine gestion que je m'efforce de parfaire continuellement et à une recherche constante de financements externes, une politique d'endettement elle aussi à maîtriser.

Je vous rappelle Monsieur DOMIN, que notre endettement est à relativiser au regard de l'état de notre patrimoine. Quant au fort niveau d'emprunt que vous soulignez et notamment aux charges financières qu'il génère, rassurez-vous, il n'est pas du fait de la majorité à la tête de cette ville depuis 2001 ; bien au contraire, nous avons renégocié nombre d'emprunts qui pèseront malheureusement encore quelques années sur le budget communal et je me dois encore de le regretter comme vous ! Pour ce qui concerne les emprunts souscrits ces dernières années vous devriez plutôt vous réjouir des taux particulièrement avantageux auxquels ils ont été contractés ! Je ne pense pas comme vous qu'ils nourrissent allégrement nos banquiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND acte des orientations proposées.

Monsieur le Maire appelle les membres de chacune des commissions municipales à descendre en salle des mariages, à tour de rôle, afin de procéder immédiatement à la désignation de leur vice-président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.